

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 07 décembre 2022 à 19 heures - en salle polyvalente à LA MURAZ -

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle communale à LA MURAZ, sur convocation adressée à tous ses membres, le 1^{er} décembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Monsieur le Président, introduit la séance et procède ensuite à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 32

Présents : 17 puis **18** à partir 19h35 et la délibération DEL 2022 127 ;

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE (arrivé à 19h35 et la délibération DEL 2022 127) ;

PERS-JUSSY : Dominique BRAND, David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS ;

Pouvoirs : 5

Absents excusés avec procuration : Laurent CHIORINO, Patricia DÉAGE, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Isabelle ROGUET ;

Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Sophie BIOLLUZ, Frédéric CHABOD, Didier EISACK, Anne-Marie LALLIARD, Aline MIZZI, Élise RIONDEL, Valérie VACHOUX ;

Absents : Séverine MILLOT-FEUGIER ;

Secrétaire de séance : Gianni GUERINI.

Mesdames Patricia DÉAGE, Stéphanie LE MOAL et Isabelle ROGUET, ainsi que Messieurs Laurent CHIORINO et Billy MARQUET, sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Michel BRANTUS, Lucas PUGIN, Patrice DOMPMARTIN, Ludovic WISZNIEWSKI et Madame Virginie JACQUEMOUD.

Mesdames Sophie BIOLLUZ, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Élise RIONDEL et Valérie VACHOUX, ainsi que Messieurs Christophe AUGUSTIN et Frédéric CHABOD, sont absents et excusés.

Monsieur Laurent FAVRE a prévenu de son retard et rejoindra le Conseil en cours de séance.

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 10 novembre 2022 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Approbation d'adhésion à "Vélo & Territoires" et désignation de représentants ;



AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

4. Approbation de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) pour 2023 ;

ÉCONOMIE

5. Approbation de la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) ;

DÉCHETS

6. Approbation du contrat avec "Éco-mobilier" relatif à la prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), Jouets et Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) collectés par la Collectivité ;

7. Simplification du geste de tri et regroupement de flux - modification des conteneurs enterrés, semi-enterrés et des consignes de tri - approbation de la convention de participation financière avec le SIVALOR ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

8. Approbation de l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3 ;

ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

9. Approbation de la prorogation du bail emphytéotique pour le terrain du Gymnase du Collège de la "Pierre aux Fées" avec la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

10. Approbation de la convention relative à l'utilisation des installations sportives par les collégiens haut-savoyards - années 2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025 ;

RESSOURCES HUMAINES

11. Approbation de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) ;

12. Approbation de la convention d'adhésion à l'offre de service du Pôle Santé au travail du CDG 74 ;

13. Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet - Chargé(e) d'Infrastructures Cycles ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL 2022 124 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 10 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne Monsieur Gianni GUERINI comme Secrétaire de séance.

Il soumet ensuite au Conseil, le PV de la dernière séance en date du 10 novembre 2022 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du Conseil communautaire du 10 novembre 2022.

Monsieur le Président restitue ensuite à l'Assemblée, les décisions prises depuis la dernière séance, conformément aux délégations que lui a confié le Conseil communautaire.



DEL 2022 125 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que n°2022 029 du 10 mars 2022 ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 ainsi que L2122-23 CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et n°2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

➤ **EST INFORMÉ** des décisions suivantes prises depuis le 02 novembre 2022 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2022-39	21/11/2022	Approbation de l'offre de la société "SEMAT" pour un contrat de visites sécuritaires des bennes à ordures ménagères pour une durée de 3 ans et pour un montant de 3 275,64 € Hors Taxes (HT), soit 3 930,77 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	22/11/2022

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre des sujets prévus à l'occasion de la présente séance et de reporter celui relatif à l'approbation d'adhésion à "Vélo & Territoires", le temps de laisser à Monsieur le Vice-président en charge de la Mobilité, Monsieur Laurent FAVRE, la possibilité de rejoindre l'Assemblée pour présenter ledit sujet.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

DEL 2022 126 - Approbation de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74) pour 2023

Rapporteur : Madame Nadine PERINET, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement

VU la Loi du 03 janvier 1977 sur l'Architecture ;

CONSIDÉRANT que le CAUE 74 est un organisme départemental qui assume des missions de Service public dans un cadre associatif ;

Il est proposé d'en renouveler l'adhésion pour l'année 2023, afin de bénéficier de ses services suivants :

- formation dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement ;
- assistance architecturale par l'intervention d'un architecte-conseil ;
- accompagnement dans les projets d'équipement, d'aménagement et d'urbanisme ;
- sensibilisation et animation du débat public par des conférences, des expositions et des actions pédagogiques.

Pour l'année 2023, l'adhésion de la CCA&S s'élève à 2 480 € TTC, correspondant au montant pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant entre 20 001 et 40 000 habitants sur leur territoire. Il couvre l'adhésion des Communes membres pour l'année 2023.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au CAUE selon les modalités présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'adhésion 2023.

ÉCONOMIE

DEL 2022 127 - Approbation de la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)

En attendant que Monsieur FAVRE rejoigne la séance, Monsieur le Président propose à Madame Virginie JACQUEMOUD de faire une restitution de la dernière Assemblée Générale de "Initiative Genevois".

En rapport justement avec la présente convention, relative aux aides aux entreprises avec la Région, il informe que cette dernière a annoncé son désengagement du soutien apporté à la plateforme locale d'Initiative France, 1^{er} réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises.

Madame JACQUEMOUD confirme en indiquant que cette décision a une répercussion majeure pour le réseau Rhône-Alpes, qui va devoir trouver de nouveaux moyens de financement pour compenser cette perte et maintenir son intervention.

Elle rappelle que ces prêts d'honneur constituent un levier important pour les créateurs d'entreprises. Ils sont en effet assimilés à un apport personnel non négligeable, permettant non seulement d'obtenir des financements auprès des banques, mais aussi déterminant au vu de l'analyse portée par les experts d'Initiative Genevois concernant la viabilité du projet présenté.

Cette décision de la Région conduit les Territoires à s'interroger sur les modalités de soutien à adapter en conséquence : revoir la contribution des EPCI pour compenser le financement de la Région ou revoir le nombre de projets à soutenir au vu des moyens consacrés à la démarche jusque-là.

Indépendamment de ces aspects financiers, Monsieur le Président l'interroge sur les autres pistes de réflexions à conduire pour faire face à cette situation, considérant que les parlementaires à eux seuls, ne peuvent pas apporter des réponses à toutes les difficultés.

Madame JACQUEMOUD explique que les Chambres consulaires ont aussi été mobilisées, en plus des 300 bénévoles, chefs d'entreprises pour l'essentiel, qui assurent l'accompagnement et le tutorat des porteurs de projets.

Elle souligne également, qu'au sein de la Région, la plateforme Rhône-Alpes voit son soutien plus impacté que celle d'Auvergne.

Elle précise aussi que les pratiques d'intervention des plateformes diffèrent d'un bassin de vie à l'autre, d'où la difficulté de trouver des solutions communes et partagées, notamment à l'échelle du Département, même si un rapprochement entre le genevois et Annecy est en cours.

Monsieur FAVRE rejoint l'Assemblée à 19h35.

Il intervient pour compléter l'information apportée, en ajoutant qu'en 2022, ce sont 7 entreprises qui ont bénéficié du dispositif sur le Territoire d'Arve et Salève, ce qui représente une hausse par rapport aux 2 années précédentes, de l'ordre de 2 à 3 entreprises concernées. Toutefois, et au vu du contexte international, cette dynamique de reprise post pandémie tend à fléchir.

Il s'agit maintenant de déterminer le montant de la subvention à accorder au vu du nouveau contexte, soit une contribution à l'habitant ou bien, une intervention d'aides plafonnées ou de financement de la plateforme, cette dernière semblant privilégiée par l'Agglomération d'Annemasse.

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, Vice-Président en charge de l'Économie

ANNEXE 2

VU le CGCT et notamment ses articles L1511-2, L1511-3 et L1511-7, ainsi que L1111-8 ;

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe" du 7 août 2015 ;



VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional, en date des 29 et 30 juin 2022, approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

VU les Statuts de la CCA&S et en particulier sa compétence "Actions de Développement Économique" (article 8-2-1) ;

VU la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la CCA&S et la Région Auvergne Rhône-Alpes prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que La loi "NOTRe" prévoit que les EPCI sont compétents en matière de développement économique dans les conditions prévues à l'Article L4251.17 du CGCT, conformément au SRDEII ;

CONSIDÉRANT que la Région a en effet un rôle de "chef de file" pour les aides aux entreprises et coordonne les actions de développement économique des collectivités par le SRDEII et qu'elle peut notamment autoriser d'autres collectivités à verser sous certaines conditions des aides aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le précédent SRDEII d'une durée de 6 ans est arrivé à échéance ;

Il est exposé que la Région AuRA a fait le choix d'une démarche globale en élaborant les 3 schémas pour lesquels elle est compétente :

- le SRDEII ;
- le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) ;
- le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP).

Ils fixent les grandes orientations pour les 6 années à venir, et constituent le Plan Régional 2022-2028 pour l'Économie, l'Emploi, la Formation et l'Innovation, adopté les 29 et 30 juin 2022.

La politique économique régionale s'articule ainsi autour de 4 axes stratégiques :

- renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

Le projet de convention ci-joint permet à la Région, aux Communes, à leurs groupements, et aux Métropoles, d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire, en matière d'aides auprès des entreprises, en s'inscrivant dans le SRDEII, et dans le cadre de leur compétence.

Elle précise notamment pour sa durée correspondant à celle du SRDEII :

- les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté :
 - dont les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise, et plus précisément en ce qui concerne la CCA&S, la subvention de fonctionnement apportée à Initiative Genevois ;
- les aides à l'immobilier d'entreprises relevant de l'article L1511-3 du CGCT ;
- les engagements respectifs de la CCA&S et ceux de la Région ;
- sa durée, ainsi que ses modalités de modification ou résiliation.

Au vu des informations présentées et du projet de convention soumis aux membres, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative aux aides aux entreprises entre la CCAS&S et la Région AURA ;
- **AUTORISE** Messieurs les Président ou Vice-Président à l'Économie à signer la convention telle que présentée et tout document permettant sa mise en œuvre.



AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

DEL 2022 128 - Approbation d'adhésion à "Vélo & Territoires" et désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, Vice-Président en charge de la Mobilité

VU les statuts de la CCA&S en vigueur et approuvés par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2022 et en particulier ses compétences relatives à "l'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire" (article 8-1-1), ainsi que "la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie" (article 9-3) ;
VU la dernière définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S issue de la délibération DEL 2022 079 en date du 06 juillet 2022, et notamment ses articles 8-1-1-1 relatif au "Schéma Directeur Cyclable Intercommunal" et 9-1-4 concernant les "Actions relevant du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)" ;

CONSIDÉRANT que "Vélo & Territoires" est un réseau de collectivités mobilisées dans une dynamique collégiale pour construire la FRANCE à vélo en 2030, ayant pour rôle de développer le vélo pour tous dans tous les territoires, ainsi que la coordination de réseau national cyclable ;

CONSIDÉRANT que "Vélo & Territoires" permet non seulement de bénéficier d'une caisse de résonance en FRANCE et en Europe, mais qu'il est aussi le relais des actualités et des financements nationaux et européens ;

CONSIDÉRANT que "Vélo & Territoires" permet d'accéder à une expertise sur le vélo et les schémas de référence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la CCA&S à l'Association "VÉLO & TERRITOIRES" au titre de ses compétences ;
- **DÉSIGNE** pour représenter la CCA&S au sein des diverses instances de l'Association :
 - Monsieur Billy MARQUET en tant que titulaire, ainsi que
 - Monsieur Laurent FAVRE en tant que suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;
- **APPROUVE** le versement de la cotisation d'adhésion de 500 € + 0,005 € par habitants ;
- **DÉCIDE** d'inscrire la somme correspondante au budget primitif 2023.

DÉCHETS

DEL 2022 129 - Approbation du contrat avec "Éco-mobilier" relatif à la prise en charge des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), Jouets et Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) collectés par la Collectivité

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, Vice-Présidente en charge des Déchets

ANNEXES 3

VU le CGCT ;

VU la délibération du Syndicat Intercommunal de la VALORisation des déchets ("SIVALOR") du 5 décembre 2019 n°19B19, approuvant le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) à passer avec l'éco-organisme "Éco-Mobilier" pour la période 2019-2023 ;

VU l'article L541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des DEA, assurée par les metteurs sur le marché ; ces derniers devant s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;



VU l'article L541-10-1 12° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les Jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets, assurée par les metteurs sur le marché ; ces derniers devant s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

VU l'article L541-10-1 14° du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin, assurée par les metteurs sur le marché ; Ces derniers devant s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40 % (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % et de taux de réutilisation, ainsi que de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023) ;

CONSIDÉRANT le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de Jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixant à horizon 2027, des objectifs de collecte de 45 % (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9 % et de recyclage de 55 % ;

CONSIDÉRANT le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021, fixant à horizon 2027, des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65 % pour la catégorie 3, et de 55 % pour la catégorie 4, ainsi que de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4 ;

CONSIDÉRANT que "Éco-Mobilier", éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, et qu'à ce titre, il prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage ;

CONSIDÉRANT que "Éco-Mobilier", éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière Jouets, et qu'à ce titre, il prend en charge la gestion des déchets issus des Jouets, sur le périmètre défini par la filière ;

CONSIDÉRANT que "Éco-Mobilier", a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4, et qu'à ce titre, il prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière ;

CONSIDÉRANT que pour mettre en place ces nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs, Jouets et Articles de bricolage et de Jardinage, il convient à chaque EPCI bénéficiant du contrat du "SIVALOR" avec "Éco-mobilier" pour les DEA de reprendre le contrat pour son compte ;

CONSIDÉRANT le CTMU, ci-annexé que les Conseillers communautaires sont invités à examiner, a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par "Éco-mobilier" sur le Territoire de la Collectivité, ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (par "Éco-mobilier") et de DEA collectées non séparément (par la CCA&S), tout comme les soutiens aux actions de communication ;



CONSIDÉRANT le contrat territorial pour les Jouets ci-joint, également soumis au Conseil communautaire, pour la période 2022-2027, a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales, et qu'il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de Jouets par "Éco-mobilier" sur le Territoire de la Collectivité, ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de Jouets collectées séparément (par "Éco-mobilier") et pour les tonnes de déchets de Jouets collectées non séparément (par la CCA&S) ;

CONSIDÉRANT le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin également annexé et présenté, pour la période 2022-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales, ayant pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par "Éco-mobilier" sur le Territoire de la Collectivité, ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (par "Éco-mobilier") et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (par la CCA&S) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le CTMU avec "Éco-mobilier", conformément aux modalités présentées et ci-annexé ;
- **PRÉCISE** que ce contrat prend effet au 1er janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat territorial pour les Jouets et celui pour les articles de bricolage et de jardin avec "Éco-mobilier", ci-annexés.

DEL 2022 130 - Simplification du geste de tri et regroupement de flux - modification des conteneurs enterrés, semi-enterrés et des consignes de tri - approbation de la convention de participation financière avec le Syndicat Intercommunal de la VALORisation des déchets (SIVALOR)

Rapporteur : Madame Régine RÉMILLON, Vice-Présidente en charge des Déchets

ANNEXE 4

VU le CGCT ;

VU les propositions du Groupe de travail technique du "SIVALOR" et l'avis favorable de la Commission Transition écologique du "SIVALOR" réunie le 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le SIVALOR a décidé le passage à la simplification du geste de tri au 1^{er} janvier 2023 ;

Il est que ce projet, outre l'extension des consignes à tous les emballages, s'accompagne d'un regroupement des flux fibreux et non fibreux vers un flux unique "multi-matériaux".

Ce regroupement des flux impose le remplacement des consignes de tri sur les conteneurs d'apport volontaire, et des modifications structurelles sur les conteneurs d'apport volontaire en place afin de modifier :

- la taille des opercules d'introduction des emballages et papiers ;
- la couleur des plastrons : de bleu en jaune.

Si la majorité des conteneurs en place sont des conteneurs aériens, propriété du SIVALOR, les collectivités adhérentes du Syndicat ont parfois opté pour l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés dont elles sont propriétaires, ou dont elles ont favorisé l'installation à l'occasion de promotions immobilières.

Les collectivités adhérentes détiennent des contrats de fournitures de pièces détachées, voire de maintenance, ou disposent de moyens techniques internes pour réaliser les modifications sus mentionnées pour les conteneurs enterrés ou semi-enterrés.



Aussi, et afin d'optimiser les ressources pour le déploiement de la simplification des consignes de tri, tant sur le plan technique qu'en termes de communication, et ainsi minorer le délai d'installation sur le Territoire du SIVALOR des dispositifs de pré-collecte mieux adaptés à recevoir tous les emballages, certaines collectivités vont prendre à leur charge une partie des transformations nécessaires.

Il est donc nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de participation financière du SIVALOR pour les actions supportées par les collectivités adhérentes dans ce cadre.

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de convention proposé à cet effet en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention financière de participation financière pour la simplification du geste de tri et regroupement des flux - modification des conteneurs semi-enterrés et enterrés et consignes de tri - avec le SIVALOR, tel que présenté et ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Monsieur le Président poursuit sur la thématique de la compétence "traitement et collecte des déchets" pour confirmer aux membres du Conseil, les informations annoncées lors de la précédente réunion concernant l'augmentation annoncée de la contribution de la CCA&S au vu de la nouvelle grille des tarifs présentée par le SIVALOR, soit 280 000 €.

Monsieur le Président rappelle que le SIVALOR a relancé les marchés de collecte. Ils ont été conclus cet été, sans que les Collectivités concernées n'aient été sollicitées, préalablement au vu de l'augmentation de leurs coûts. Corrélativement, Il s'avère également, qu'un certain nombre de collectivités ont repris la collecte du tri pour remettre en place une collecte en porte à porte, et que le périmètre correspondant à celles bénéficiant du service s'est réduit.

Il est maintenant nécessaire d'analyser la nouvelle grille de tarifs proposée par le SIVALOR au vu de ce nouveau contexte, d'autant que les rétributions relatives au traitement des déchets sont en forte baisse et déduites sur la seule partie relative au coût de traitement, alors que jusque-là, elles venaient également en déduction du coût de la collecte.

La CCA&S n'est pas en mesure d'accepter une telle augmentation de l'ordre de 320 % de sa participation.

Monsieur le Président propose de rechercher des solutions auprès du SIVALOR tendant à diminuer cet impact.

Monsieur Gianni GUERINI revient sur les prix pratiqués par les prestataires de la collecte des déchets, dans un secteur peu concurrentiel.

En réponse à Monsieur David DE VITO, Monsieur le Président indique qu'une solution de financement de cette dépense va devoir être trouvée dans le cadre de la préparation budgétaire.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pratiquée jusque-là par la CCA&S de 8,11 %, est la plus basse du périmètre des Collectivités membres du SIVALOR. Elle ne suffisait toutefois déjà pas à couvrir l'ensemble des dépenses en lien avec l'exercice de la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets, impliquant une participation du budget général.

Il conviendra donc de se poser tout de même la question de son augmentation, étant précisé que pour le reste du Territoire couvert par le SIVALOR, elle est de l'ordre de 11 %.

Enfin, et en réponse à Madame Denise GERELLI-FORT, Monsieur Rodolphe ARNOULD précise que la terminologie utilisée de "déchets fibreux" correspond à ceux en cartons et ceux dits "non fibreux" à ceux en plastiques.



POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

DEL 2022 131 - Approbation de l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) n°3

Rapporteur : Madame Nadine PÉRINET, Vice-Présidente en charge de L'Aménagement

ANNEXES 5

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement, Madame Nadine PERINET, avec l'appui technique de Madame Axelle EGON, chargée de mission, présentent à l'appui d'un diaporama projeté en séance, les points clés du diagnostic du PLH en cours, ainsi que les orientations stratégiques issues de la concertation menée avec les élus du Territoire.

Il en résulte un programme d'actions qui est détaillé.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus qui se sont mobilisés, le projet de PLH n°3 étant le fruit de nombreuses réunions de travail et de concertation portées par Madame la Vice-présidente et les services de la CCA&S.

Il souligne l'effort collectif à tenir en matière de sobriété foncière.

Monsieur Laurent FAVRE revient sur la nécessité de bien préparer la 1^{ère} réunion relative au lancement du plan foncier, afin de bénéficier au mieux de l'accompagnement technique et pertinent de l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Monsieur le Président rappelle également les différentes phases de la démarche à l'issue de l'arrêt du projet de PLH présenté au cours de la présente séance :

- délibération des communes ensuite dans un délai de 2 mois ;
- 2^{ème} arrêt du projet de PLH en mars 2023 ;
- transmission aux services de l'État (3 mois) ;
- avis du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement en juin 2023 ;
- approbation en Conseil communautaire en juillet 2023.

Madame PERINET confirme à Monsieur Patrice DOMPMARTIN que l'objectif de ce 3^{ème} PLH est bien de renforcer l'animation du dispositif, et pas seulement de mobiliser son enveloppe financière, en assurant un suivi opérationnel de ces différentes actions avec une ingénierie dédiée et notamment assurée par Madame EGON.

VU le CGCT ;

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat ;

VU la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le Logement ;

VU la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et plus particulièrement ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

VU la délibération n°2020 02 042 en date du 26 février 2020, portant sur la révision et la demande de prorogation du PLH n°2 de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération a pour objet d'approuver le projet de PLH de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que le PLH s'articule en 3 temps : un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'action ;



CONSIDÉRANT que le diagnostic du PLH 2023-2029 fait état d'un certain nombre de points clés pour le Territoire :

- croissance des prix de l'immobilier en 2022 : + 8 % ;
- taille des ménages relativement importante, mais en forte diminution ;
- population relativement jeune, avec un vieillissement marqué ;
- médiane du niveau de vie élevée au regard des EPCI voisins ;
- nombre de logements prévus dans le PLH 2 dépassé, mais avec 60 % de l'objectif logements sociaux réalisés ;
- potentiel estimé de + de 4 000 logements (Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP et Zone U) ;
- 42 % des actifs résidents travaillant en Suisse (2017) ;
- 80 % des nouveaux actifs (2012-2017) travaillant en Suisse (2017) ;

Au vu de ces constats, il est exposé que le Territoire de la CCA&S est très dynamique sur le plan démographique, il accueille de nombreux ménages extérieurs au pouvoir d'achat important ; cette forte attractivité tend à engendrer une offre d'habitat de plus en plus chère sur le Territoire et le pôle central qu'il constitue, joue un rôle social important, voire assez unique au niveau de l'ensemble du périmètre observé ; il n'en demeure pas moins que les écarts de revenus sont profonds et que les échanges qualitatifs avec les acteurs du Territoire donnent à penser que le phénomène se renforce, du fait de l'envol des prix immobiliers d'une part, et du développement du parc social sur REIGNIER-ÉSERY en particulier ;

Le marché résidentiel présente donc une forte tension car il n'arrive pas à répondre aux besoins de l'ensemble des ménages souhaitant se loger. Il apparait nettement que le modèle économique immobilier local dessine les trajectoires de vie des ménages du Territoire. C'est l'habitat qui conditionne et détermine les choix de vie des ménages. Cela en fait le levier central et majeur de la politique locale avec ses impacts en matière de déplacements, de développement économique, de changements climatiques, etc...

Le document d'orientations présente les axes d'intervention prioritaires dans ce PLH. Ceux-ci sont construits à partir d'un scénario qui prévoit une croissance de la population sur le Territoire de 1,3 %. Ce scénario est également territorialisé à partir d'une nouvelle grille de lecture du Territoire.

Secteur	Communes	Pop 2019	Enjeux	Approche de développement PLH 3
Centralité de référence	REIGNIER-ÉSERY	8 072	Présence des services, gare Léman Expresse (LEX), obligations Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)	Maitrise relative du développement en intégrant les besoins de rattrapage SRU et une accession abordable
Centralité secondaire	PERS-JUSSY	3 108	Organisation en bourgs, en développement et effet de seuil pour obligations réglementaires	Maitrise relative du développement en préparant la transition vers le rattrapage SRU et une accession abordable
Pôle proximité vallée	MONNETIER-MORNEX, NANGY, SCIENTRIER et ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	6 693	Bordure de la CCA&S vers la "frontière", lien avec l'autoroute, le développement du schéma cyclable à optimiser	Territoire potentiellement en accueil de développement, mais avec maitrise, avec production de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et abordables à organiser
Pôle proximité montagne	ARBUSIGNY et LA MURAZ	2 201	Bordure "montagne" de la CCA&S, avec développement modéré	Maintien d'un développement maitrisé avec approche mutualisée de l'offre sociale et abordable



Ainsi, la réalisation annuelle de logement se répartie de la manière suivante : 122 sur REIGNIER-ÉSERY, 22 pour la centralité secondaire de PERS-JUSSY, 50 pour les Communes du pôle proximité de vallée et 17 pour les Communes du Pôle proximité montagne.

En outre, la production de logements locatifs sociaux est aussi territorialisée.

Se basant sur ce scénario, Arve & Salève choisie d'orienter son action selon les **quatre axes suivants** :

1. assurer la gouvernance et le suivi d'un PLH "boîte à outils" ;
2. maîtriser le développement "habitat" ;
3. être en veille sur le parc existant ;
4. prendre en compte les fragilités de certains publics.

Ces axes se déclinent en un programme de 10 actions opérationnelles, avec 2 volets clairement identifiés : ingénierie et aides :

▪ **7 actions dans le volet ingénierie :**

Action 1 : animer le portage politique du PLH en continu ;

Action 2 : optimiser, voire développer, des observatoires pour innover et/ou dresser des bilans au fil de l'eau ;

Action 3 : renouveler le Plan d'Action Foncier pour définir une stratégie claire ;

Action 4 : mettre en place un système d'appui aux communes "du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au montage d'opération au service de maîtrise du marché immobilier, de la qualité et du développement ;

Action 5 : articuler le PLH et sa stratégie foncière avec les schémas départementaux, et notamment celui des Gens Du Voyage ;

Action 6 : réfléchir à une mutualisation des logements communaux d'urgence ;

Action 7 : mettre en place un dispositif de logement intergénérationnel chez les particuliers ;

▪ **3 actions dans le volet aides :**

Action 8 : changer le logiciel des aides à la production de logements locatifs sociaux ;

Action 9 : développer la rénovation énergétique en priorité sur les travaux d'isolation et les ménages aux revenus intermédiaires ;

Action 10 : adapter le parc au vieillissement de la population.

Le processus, initié en septembre 2021, a permis une élaboration participative du projet de PLH 3, associant les Communes membres, les partenaires institutionnels et les acteurs socioprofessionnels au sein des instances de pilotage du projet, ainsi que les habitants du Territoire (réunion publique).

Au regard de l'ensemble de ces éléments d'information restitués, au vu des annexes communiquées que les Conseillers communautaires ont été invités à examiner, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet de Programme Local de l'Habitat ci annexé et qui comprend notamment :
 - un diagnostic de la situation locale de l'habitat ;
 - les enjeux et orientations identifiées pour le Territoire ;
 - un programme d'actions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le soumettre pour avis des Communes membres.

ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

DEL 2022 132 - Approbation de la prorogation du bail emphytéotique pour le terrain du Gymnase du Collège de la "Pierre aux Fées" avec la Commune de REIGNIER-ÉSERY

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU le CGCT ;

Vu l'acte en date du 15 septembre 1988, par lequel la Commune a donné à bail emphytéotique au Syndicat scolaire, le terrain pour édifier le Gymnase du Collège de la "Pierre aux Fées" pour une durée de 30 ans, et son avenant en date du 09 mai 1999, portant transfert du bail à la CCA&S à la suite de la dissolution du Syndicat scolaire ;



VU la délibération n°2020 08 113 du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2020, prolongeant d'un an la durée du bail emphytéotique arrivé à échéance le 31 décembre 2020 ;

VU la délibération n° 2020 01 010 du Conseil Communautaire en date du 22 janvier 2020, modifiant dans le cadre de sa compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire", relevant de la Politique du logement et du cadre de vie, la définition de l'intérêt communautaire, incluant désormais le Gymnase du Collège de la "Pierre aux Fées", ainsi que le futur Gymnase du Complexe intercommunal sportif et culturel en cours de réalisation ;

VU la délibération n°2021DELIB144 de la Commune de REIGNIER-ÉSERY en date du 14 décembre 2021, prise pour la prorogation du bail emphytéotique dans les mêmes dispositions que l'avenant en date du 09 mai 1999 ;

VU la délibération n°2022 012 du Conseil Communautaire en date du 02 février 2022, prolongeant d'un an la durée du bail emphytéotique ;

CONSIDÉRANT que le bail emphytéotique arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le transfert de compétence d'entretien et gestion du Gymnase du Collège de la "Pierre aux Fées" à Arve et Salève est en cours de finalisation ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de proroger la durée du bail emphytéotique portant sur le terrain du Gymnase du Collège dans les mêmes termes pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, du bail emphytéotique portant sur le terrain du Gymnase du Collège de la "Pierre aux Fées" de REIGNIER-ÉSERY, par un avenant ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge du preneur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les actes authentiques à intervenir.

DEL 2022 133 - Approbation de la convention relative à l'utilisation des installations sportives par les collégiens haut-savoyards - années 2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025

Rapporteur : Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Infrastructures

ANNEXE 6

VU le CGCT ;

VU les statuts de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que le Département de la Haute-Savoie participe aux dépenses de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des Collèges ;

CONSIDÉRANT que le Collège de la "Pierre aux Fées" utilise le Gymnase situé sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

CONSIDÉRANT que ce Gymnase est de compétence intercommunale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :



- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'utilisation des installations sportives des Communes ou de leurs groupements par les collégiens hauts-savoyards pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025 et tout afférent à sa mise en œuvre.

RESSOURCES HUMAINES

DEL 2022 134 - Approbation de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre De Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74)

Rapporteur : Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Ressources

ANNEXE 7

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment l'article 26 ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article 8 4° g) ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil communautaire :

- qu'il est opportun pour la CCA&S de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Haute-Savoie, le CDG 74 a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées ;
- que le CDG 74 a informé la Collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la CCA&S, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) ;
- avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Et pour ce qui concerne :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL de la Collectivité et selon les précisions ci-après :

Risques garantis :

- Décès ;
- Accident de service et maladie contractée en service ;
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire en cas de requalification) ;
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant ;
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable ;
- Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux, pour les risques assurés ;



La formule de franchise retenue est de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, Soit un taux global de 6,95 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de Base Indiciaire.

La Collectivité souhaite y inclure également :

- les charges patronales en pourcentage à hauteur de 40 % du TBI.

Il est précisé qu'à ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du TBI assuré pour les agents CNRACL.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 74 selon les modalités ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget, les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources, à signer au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2022 135 - Approbation de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 74

Rapporteur : Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Ressources

ANNEXE 8

VU les dispositions du CGFP ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDÉRANT d'une part que la Collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

CONSIDÉRANT d'autre part que la Collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

CONSIDÉRANT enfin que la Collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Les Conseillers communautaires sont invités à examiner le projet de convention intégrée d'adhésion ci-joint, décrivant les missions confiées au CDG 74 en matière de santé au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter le CDG 74 pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail proposé aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération et par conséquent de la signer.

DEL 2022 136 - Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet - Chargé(e) d'Infrastructures Cycles



Rapporteur : Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le CGFP ;

Madame la Vice-présidente rappelle au Conseil communautaire que les articles L332-24, L332-25 et L332-26 du CGFP autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans.

L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Elle expose également au Conseil, que conformément au projet de Territoire approuvé en décembre dernier, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un(e) chargé(e) d'Infrastructures Cycles afin de conduire la réalisation du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal et de ses itinéraires structurants notamment, ainsi que l'appui à l'animation autour de la pratique du Vélo et l'accompagnement du chargé mobilité dans la mise en oeuvre de la politique Vélo sur le Territoire. Cela requière donc des compétences spécifiques.

Madame la Vice-présidente complète l'information apportée aux membres du Conseil en indiquant qu'à ce titre et pour la mise en oeuvre de son projet, la CCA&S a obtenu un financement de l'ordre de 75 000 €, portant sur 2 ans et 1/2, dans le cadre de sa candidature à l'appel à projet "AVELO 2" de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), qui s'inscrit dans l'objectif du Gouvernement de faire passer la part modale du vélo de 3 % à 9 % d'ici 2024, et dans la continuité de la Loi d'orientation des mobilités (LOM), visant à soutenir les territoires peu denses et péri-urbain dans la planification, l'expérimentation, l'évaluation et l'animation de politiques cyclables.

Elle précise qu'à ce stade, la rédaction d'un cahier des charges de maîtrise d'oeuvre est déjà en cours d'élaboration aux fins de sélectionner le maître d'oeuvre fin mars.

En conséquence, au vu de ce projet d'envergure et d'intérêt majeur pour le Territoire, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi non permanent sur les grades d'Attaché ou d'Ingénieur et dont la durée hebdomadaire de service serait de 35 heures (35/35ème) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans, étant précisé que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la CCA&S en conséquence ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits correspondants.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président a le plaisir d'annoncer la mise en ligne prochaine du nouveau site internet d'Arve & Salève, se substituant à l'ancien site devenu obsolète.

Il précise qu'il reprend la nouvelle charte graphique, avec 4 objectifs :

- indiquer clairement aux habitants les services qu'Arve & Salève offre au quotidien et rendre visible l'offre faite aux entrepreneurs ;
- permettre à l'actualité Arve & Salève d'être facilement accessible en première page ;
- créer un agenda commun à toutes les communes d'Arve & Salève qui peuvent ainsi promouvoir leurs événements sur un site répertoriant toute l'offre d'événements sur le territoire ; chaque commune ayant en charge ses informations ;
- expliquer les actions et partenariats quotidiens de la Collectivité.

Ce nouveau site va être en ligne d'ici une quinzaine de jours et avant la fin de l'année.



Monsieur le Président rappelle également la projection au cinéma de REIGNIER-ÉSERY, du film sur le monde agricole : "Nous Paysans" suivi d'un débat "Parlons vrai", auxquels l'ensemble des élus sont conviés.

Il conclue en remerciant l'ensemble des Conseillers pour leur participation assidue aux séances de l'instance, en leur souhaitant de très bonnes fêtes de fin d'année, et en les invitant au prochain Conseil programmé le mercredi 1^{er} février 2023 à REIGNIER-ÉSERY, ainsi qu'à la cérémonie des Vœux de la Communauté de Communes, le 25 janvier 2023 à 19 heures. Le lieu sera confirmé ultérieurement.

La séance est levée à 20h45.

Publié le 15 décembre 2022,
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Gianni GUERINI

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES

